

Remboursement de frais professionnels

Beaucoup d'entre vous connaissent des annulations de commandes, de salons, de formations... pour lesquelles vous aviez peut-être déjà engagé des frais, y compris des paiements d'inscription (salons), de réservations, de train...

Si ces frais sont notifiés dans une note de frais, ils seront pris en charge si votre trésorerie le permet, comme d'habitude. Toutefois, vous pourriez obtenir des remboursements ou des avoirs par les organismes auprès desquels vous avez engagé vos frais.

Attention, un double remboursement serait illégal au regard du fisc.

C'est pourquoi, pour ces types de frais, vous devez vous engager et certifier auprès du service comptable qu'un remboursement obtenu ou un avoir, vous amènerait à signaler ce double remboursement en effectuant une note de frais « négative » (la note de frais négative sera alors déduite d'une prochaine note de frais). Cette démarche vous/nous protège fiscalement.

Pour obtenir le règlement de votre note de frais.

- Rédiger votre mail en y incluant la reconnaissance de contexte et votre responsabilité.
- L'envoyer à Olivia : facturation@pollen.coop

Si vous souhaitez envoyer votre note de frais par voie postale :

- Olivia MULKOWSKI - Pollen -
Entrée E - 5e étage
8E boulevard de Provence
07200 AUBENAS

Merci de votre compréhension face à ces mesures très directives, rendues nécessaires par le contexte

Jean

Je soussigné, Prénom NOM entrepreneur salarié, m'engage sur l'honneur au respect des consignes ci-dessous à l'égard de ma note de frais du DATE :

- Cette note comprend des frais liés à des activités qui ont été annulées ou reportées du fait de la crise sanitaire ;
- Je tente actuellement d'obtenir un maximum de remboursements de ces frais, auprès des tiers concernés ;
- Dans l'hypothèse de l'obtention d'un remboursement des frais engagés de la part du tiers ou de la production d'un avoir, j'effectue **une note de frais en négatif**, transmise en comptabilité avec les justificatifs.
- Les notes de frais négatives seront déduites des notes de frais à venir.

La « note de frais professionnels » engage la responsabilité de l'entreprise, **tout autant que la mienne. En cas de remboursements doubles (le tiers et mon activité pollen), j'ai connaissance du fait que les autorités sociales peuvent considérer le principe de double salaire ou de fraude. Dans ces circonstances, mon activité serait imputable des sanctions (redressement) et de la responsabilité juridique et pénale.**

Prénom NOM

DATE